

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
Arrondissement de Sarlat
Cantons de Saint Cyprien et de Belvès
Communes de Coux - Bigaroque et de Siorac.

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE
à un projet susceptible d'affecter l'environnement
(Restauration de la fonctionnalité écologique de la Couasne de Coux)
Déclaration d'intérêt général et autorisation au titre de la Loi sur l'eau

Pétitionnaire : Établissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR)

Commissaire enquêteur titulaire : Michel Labare

1. Rapport.

Ce rapport contient 18 pages et 8 annexes.

SOMMAIRE

1. Généralités.

1.1 Le demandeur.

1.2 Objet de l'enquête.

1.3 Cadre juridique.

1.3.1 DIG.

1.3.2 Procédure d'autorisation.

1.3.3 Enquêtes publiques.

1.3.4 Natura 2000.

1.4 Nature et caractéristiques du projet.

1.4.1 Localisation.

1.4.2 Le site.

1.4.3 Son environnement.

1.4.4 Les influences sur la configuration de la rivière.

1.4.5 État actuel de la couasne.

1.4.6 Les travaux.

1.4.7 Justification de la DIG.

1.5 Dossier soumis à enquête publique.

2. Organisation et déroulement de l'enquête.

2.1 Désignation du commissaire enquêteur.

2.2 Modalités de l'enquête.

2.3. Information du public.

2.4. Climat et incidents relevés au cours de l'enquête.

2.5. Ouverture et clôture des dossiers et registres d'enquête.

3. Communication au responsable du projet.

4. Examen et analyses des observations formulées et des réponses du responsable du projet.

4.1 Bilan quantitatif.

4.2 Les thèmes abordés.

4.2.1 Entrée amont.

4.2.2 Localisation de l'abreuvement et absence d'eau en été.

4.2.3 Emplacement de la clôture et abattage d'arbres.

4.2.4 Incidence de la réinjection de déblais dans le lit vif de la Dordogne.

4.2.5 Dépôts temporaires des déblais.

4.2.6 Analyse des sédiments.

4.2.7 Financement.

4.2.8 Concertation préalable avec le public.

ANNEXES

- 1. Le site de la couasne du Coux.**
- 2. Les aménagements projetés.**
- 3. Décision du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur.**
- 4. Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique.**
- 5. Information du public.**
- 6. Communication des observations au responsable du projet.**
- 7. Réponses du responsable du projet.**
- 8. Rapport d'essai boues et sédiments du 8 janvier 2014.**

RAPPORT

1. Généralités

1.1 Le demandeur.

Le responsable du projet est l'établissement public territorial du bassin (EPTB) de la Dordogne (EPIDOR), place de la Laïcité, 24250 Castelnau-La –Chapelle, représenté par M. Cazeau, président du Conseil général, son président.

1.2 Objet de l'enquête.

EPIDOR souhaite restaurer la fonctionnalité écologique de la couasne de Coux, située en rive droite de la rivière Dordogne. Ce projet nécessite une déclaration d'intérêt général (DIG) et une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

1.3 Cadre juridique.

1.3.1 Le projet est soumis à déclaration d'intérêt général (DIG).

1.3.1.1 L'article L.211-7 (C. Env.) habilite les EPTB (EPIDOR) à utiliser les articles L.151-36 à 40 du code rural pour prescrire ou exécuter certains travaux définis sur une liste, lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestier, un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

1.3.1.2 L'article L.215-15 (C. Env.) précise des conditions de restauration des milieux aquatiques (Plan de gestion compatible avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux, enquête publique).

1.3.1.3 Les articles R214-88 et suivants (C.Env.) fixent le cadre applicable à la demande de DIG et la composition du dossier soumis à enquête publique.

1.3.2 Le projet est soumis à procédure d'autorisation.

1.3.2.1 Les rubriques suivantes sont concernées (article R.214-1 du code de l'environnement) :

3.1.2.0.1 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau.... sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (autorisation).

3.1.5.0.1 : Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, ... avec destruction de plus de 200 m² de frayères (autorisation).

1.3.2.2 Les dispositions applicables à la procédure d'autorisation sont fixées par les articles R.214-6 et suivants.

1.3.3 Enquêtes publiques.

1.3.3.1 Les articles L.123-1 à 19, art. R123-1 à 27 Code de l'environnement donnent le cadre des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

1.3.3.2 L'article R214-8 fixe des modalités complémentaires ou particulières aux enquêtes publiques dans le cadre des autorisations relatives aux milieux aquatiques.

1.3.4 Le projet est soumis à une **évaluation des incidences** du projet au regard des objectifs de conservation du **site Natura 2000** (FR7200660- Dordogne) en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement. Le document d'objectif (DOCOB) a été validé le 17 mai 2013.

1.4 Nature et caractéristiques du projet.

1.4.1 Localisation.

La couasne de Coux est située, dans le département de la Dordogne, sur la commune de Coux-et-Bigaroque, en bordure de la rive droite de la Dordogne classée dans le domaine public fluvial.

1.4.2. Le site (annexe 1).

C'est la plus grande couasne (700 m) de la rivière Dordogne et l'une des plus riches d'un point de vue biologique.

Elle est alimentée par deux chenaux par l'amont et connectée au lit vif de la Dordogne par l'aval. En période de hautes eaux, elle constitue un bras secondaire de la rivière Dordogne, et permet la divagation des écoulements. En effet, les nombreux fossés, dépressions ou rus l'entourant assurent alors son alimentation et sa connexion avec le lit vif de la rivière.

1.4.3 Son environnement.

1.4.3.1 Milieu physique.

A. Contexte hydrogéologique.

Le site est concerné par quatre masses d'eau souterraines (niveaux 1 à 4). Il n'y a aucun captage destiné à l'alimentation en eau potable.

La zone d'étude se situe au droit de deux zones de protection des eaux souterraines (Alluvions de la Dordogne).

B. Contexte hydrologique et hydraulique.

La Dordogne présente des fluctuations saisonnières de débit, avec une période de hautes eaux en hiver, soit de décembre à avril, et une période de basses eaux de juillet à septembre.

Au niveau du tronçon d'étude, la Dordogne appartient à une Zone de Répartition des Eaux.

Les inondations de la Dordogne au niveau de la commune de Coux-et-Bigaroque sont définies par le plan de prévention des risques naturels d'inondations (PPRNI) « Dordogne », approuvé en 2011. Le site est concerné par le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) bassin versant de la Dordogne et plus particulièrement par l'axe 2 (réduire l'aléa inondation) et deux orientations stratégiques (restaurer les chenaux de crues et revitaliser les espaces de mobilité).

C. Les eaux superficielles.

La masse d'eau est mesurée globalement en bon état écologique. Les eaux superficielles sont utilisées pour la pêche et les activités sportives et de loisirs (points de baignade, canoës-kayaks). Le bras du Coux sert également pour l'abreuvement du bétail depuis la prairie située en rive droite.

1.4.3.2 Milieux naturels.

La couasne de Coux est classée en ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique) de type 1 « Couasne de Siorac et du Buisson ». C'est également un site Natura 2000 « La Dordogne ». Elle est aussi répertoriée « zone humide ».

Au sein du chenal secondaire, on observe la présence de boisements stratifiés, en majorité pionniers, et constitués de nombreuses espèces de saules et le développement de groupements végétaux diversifiés et d'intérêt patrimonial (habitats d'intérêt communautaire sur les bancs de graviers/galets en partie amont du chenal, herbiers d'hydrophytes en aval du chenal,...) et de groupements d'hélophytes (type cariçaies, jonçaies, phalaridae), rares en bordure de la Dordogne.

18 espèces d'intérêt communautaires ont été répertoriées : 10 poissons (essentiellement migrateurs), 1 reptile (cistude), 2 mammifères (vison d'Europe, et potentiellement la Loutre), 4 insectes (dont une libellule, l'agrion de mercure) et 1 plante. La couasne possède des habitats intéressants pour la faune aviaire (réserve de chasse) et abrite une grande héronnière en sa partie médiane, ainsi qu'une importante colonie d'hirondelles de rivage.

La Dordogne est classée cours d'eau de seconde catégorie piscicole. La zone est inscrite dans le Plan de Gestion des poissons migrateurs (PLAGEGOMI). La couasne de Coux constitue une zone de frayère pour la perche, le brochet ou la carpe commune, et une zone de grossissement pour les alevins (gardon, chevaine,...). Elle revêt notamment un potentiel ichtyologique de premier plan à l'échelle du département de la Dordogne.

Le site est aussi concerné par un arrêté préfectoral de protection de biotope (saumon, grande alose, alose feinte, lamproies marine et fluviatile).

1.4.3.3. Milieu humain : occupation des sols.

Le bras du Coux appartient au domaine public fluvial (DPF). Il n'y a aucune habitation sur le site qui est bordé par des parcelles agricoles (en particulier élevage bovin) et occupé par une peupleraie en bail d'exploitation sur l'île du Large (dite aussi îlot du Gouvernement) jusqu'en 2020. Ces parcelles seront impactées pour permettre lors des travaux l'accès à la couasne et au lit vif de la Dordogne.

1.4.3.4 Le contexte réglementaire.

- A. La zone est couverte par le SDAGE Adour Garonne 2010-2015.
- B. La zone se situe dans le périmètre du SAGE Dordogne amont en cours d'instruction.
- C. Un schéma directeur de gestion du lit mineur (et ses marges) de la Dordogne concerne la zone.
- D. Au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement, la Dordogne est classée en liste 1 (préservé certains cours d'eau de toute nouvelle atteinte à la continuité écologique) et liste 2 (restaurer la continuité écologique par rétablissement de la libre circulation des espèces et du transit sédimentaire).

1.4.4 La configuration de la rivière Dordogne, et plus particulièrement au niveau du Coux, est fortement influencée par :

1.4.4.1 Les aménagements hydroélectriques en amont.

Ils ont un pouvoir d'écrêtement des barrages et fonctionnent par « éclusées » avec plusieurs impacts :

- sur la faune : mortalités à la suite d'exondations, de piégeages, d'échouages, et modification des comportements de certaines espèces ou de certains stades (dérive d'alevins, remontée de migrants,...).
- sur le fonctionnement des écosystèmes : modification de la morphologie des cours d'eau (évolution de la végétation rivulaire, stabilisation accélérée des atterrissements, altération du transport solide,...), mais aussi incidences sur le battement des nappes alluviales ou la remontée du bouchon vaseux estuarien.

1.4.4.2 Les travaux anciens d'extraction de granulats en lit mineur ont laissé un déficit sédimentaire.

1.4.4.3 Certaines pratiques de gestion.

Les sols ont été stérilisés par déversement de matériaux inertes et déchets ; des arbres de diamètre important en front de berge se déchaussant plus facilement ont été maintenus de façon sélective ; le débroussaillage a été intempestif.

1.4.4.4 La mise en œuvre d'épis de protection.

Effectuée en rive gauche de la rivière, elle a également contribué à accélérer le processus d'incision déjà en place, notamment en aval de la couasne de Coux, favorisant ainsi sa déconnexion progressive par l'aval.

1.4.4.5 La plantation de peupliers.

1.4.5 État actuel de la couasne.

La couasne de Coux est donc actuellement en voie de comblement actif par l'aval (banc de gravier en progression) et tend à se fermer par l'amont suite à la colonisation des atterrissements par les saules/peupliers et espèces pionnières.

La rapide chenalisation du lit de la rivière et son enfoncement ont favorisé la déconnexion de l'extrémité amont de la couasne et l'installation et le développement des premiers végétaux ligneux qui, en période de hautes eaux, jouent le rôle de « peigne » en piégeant les matériaux en transit, ce qui favorise l'exhaussement en cet endroit.

La richesse écologique de la couasne de Coux est menacée. Entre autres, la mortalité piscicole est forte ; en effet, les œufs de poissons et alevins se retrouvent piégés dans le bras mort en cas de baisse brutale du niveau des eaux.

Il serait ainsi nécessaire de garantir la préservation et la protection des habitats. Le contexte réglementaire renforcerait cette nécessité.

1.4.6 Les travaux (annexe 2).

1.4. 6.1 Nature des travaux (dans l'ordre de réalisation).

A. Travaux forestiers.

Des travaux d'abattage et/ou d'arrachage d'arbustes ou jeunes sujets arborés existants au sein de la cariçaie/mégaphorbiaie seront réalisés.

Des opérations de défrichage de jeunes arbres, rejets ou recrues forestiers existants en berge seront également menées.

Enfin, le débroussaillage et l'abattage de sujets ligneux de nature invasive (érable negundo) existants en berge de la Dordogne permettra d'ouvrir le milieu ou libérer les emprises pour la réalisation des opérations de terrassement.

B. Terrassements et diversification physique.

Des terrassements en déblai seront réalisés afin :

- d'aménager des anses au sein du boisement d'érable negundo en rive gauche du bras de Coux selon des profils de berge et un modelé doux. Les matériaux extraits seront régalés en arrière berge en des endroits choisis ;

- d'araser le toit de l'îlot en rive droite du bras de Coux jusqu'à une cote proche du niveau d'étiage de manière à obtenir un chenal d'écoulement de profondeur environ équivalente au bras rive gauche adjacent.

A l'extrémité aval du bras de Coux, l'atterrissement existant sera déboisé et partiellement arasé de manière à améliorer l'alimentation de la couasne par le lit vif de la Dordogne, en aval. Les matériaux limoneux extraits seront remis en œuvre sur l'atterrissement.

Les terrassements, d'un volume de 6150 m³, doivent être réutilisés sur place (reprofilage, épandage, talutage). Les matériaux graveleux issus des terrassements en déblai seront réinjectés au sein du lit vif de la Dordogne sous la forme d'un radier à des fins de reprise par la rivière en période de crue.

C. Travaux de végétalisation.

Des boutures et pieux de saule blanc et peuplier noir seront replantés au niveau de l'atterrissement situé entre le bras de Coux et le lit vif de la Dordogne afin de reconstituer un boisement alluvial en massif et de manière disséminée et de lutter contre les espèces indésirables.

D. Remise en état du mobilier pour le bétail.

La clôture existante en pied de berge située sur l'emprise du domaine public fluvial sera déposée et reposée en sommet de berge. En amont du bras de Coux, un accès au bétail pour l'abreuvement sera créé.

1.4.6.3 Modalités de réalisation et contrôle.

Les travaux sont prévus sur 4 mois hors d'eau et hors période de reproduction principale de la faune (en particulier les hérons) et de la flore ou d'hivernage.

L'accès au chantier se fera par l'amont et l'aval du bras de Coux par des terrains privés, (par l'amont, via le chemin carrossable d'accès à la prairie fauchée/pâturée. Par l'aval, via le boisement planté d'espèces cultivées).

Le dossier décrit différentes mesures visant à protéger l'environnement et les eaux superficielles et précise le stockage du matériel et des engins, la destination des déblais (réinjection au sein du lit vif).

Le chantier fera l'objet de mesures de protection et d'intervention en cas de pollution, de crue ou d'incidents divers. Le bureau de maîtrise d'œuvre suivra l'ensemble des phases du chantier.

Des réunions de chantier auront lieu régulièrement avec l'entreprise, le maître d'ouvrage, la police de l'eau, la fédération de pêche et les riverains.

1.4.6.4 Gestion et suivi des aménagements.

A. Le suivi des ouvrages exécutés et l'entretien éventuel des végétaux restera pendant trois ans à la charge de l'entreprise ayant réalisé les aménagements.

B. Les opérations d'entretien ultérieures seront à la charge du maître d'ouvrage.

Un plan de gestion du tronçon restauré devra être mis en place afin de pérenniser l'état acquis (lutte contre l'enfrichement naturel par des espèces invasives et la fermeture des milieux,...).

Les principales attentes vis-à-vis du projet concernent un rajeunissement des formations végétales, l'amélioration des habitats de grèves et zones de frayères à brochet (actuellement absent), la reconnexion hydraulique de l'aval du bras pour des débits faibles, puis la reconstitution de boisements alluviaux plus pionniers.

Le suivi technique pourra permettre de vérifier la recolonisation souhaitée de la couasne par le brochet, la réapparition d'habitats de grèves ainsi que le suivi des espèces de libellules patrimoniales sur la partie amont du bras, voire la réapparition de la Loutre.

1.4.6.5 Montant estimatif des travaux.

Il est de 145 175 € TTC.

1.4.6.6 Les incidences potentielles du projet et les mesures de réduction envisagées.

A. Les aménagements projetés n'auraient que peu d'incidences sur la géologie et l'hydrologie et seraient positifs sur l'hydrologie, l'hydraulique et la morphologie.

B. La diversification écologique recréerait des milieux avec de meilleures capacités auto-épuratoires améliorant la qualité de l'eau

C. Milieu naturel

***Natura 2000.**

Les impacts seraient essentiellement consécutifs à la circulation des engins, aux travaux d'abattages de sujets ligneux et au régilage de matériaux.

Des mesures de réduction seront donc prises pour ne pas impacter les espèces ou les habitats Natura 2000.

Certaines zones seront évitées et la période de travaux sera adaptée (reproduction des hérons ; cordulie splendide).

Certaines zones seront aménagées (radoucissement des berges du chenal central, dépôts en radier dans le lit vif des matériaux graveleux hors zone de frayère connue et hors période de frai ; les matériaux sablo-limoneux ou vaseux seront régalez sur l'île du Large.

Sous réserve que les mesures de réduction soient réellement suivies en période de travaux, ceux-ci auraient un impact positif sur les habitats et espèces alluviaux Natura 2000.

*La ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique) de type 1 « Couasne de Siorac et du Buisson » serait préservée et pérennisée.

*La zone humide serait améliorée ; 0,4 ha seraient recréés.

*L'arrêté préfectoral de protection de biotope serait compatible.

*Les frayères seraient augmentées et pérennisées.

D. Compatibilité avec la réglementation.

Les aménagements projetés seraient compatibles avec la Directive cadre, avec les orientations du SDAGE Adour Garonne, avec le SAGE, avec le schéma directeur de gestion du lit mineur ainsi qu'avec le PAPI.

Le projet contribuerait à la gestion équilibrée de l'eau prenant en compte des adaptations nécessaires au changement climatique et satisfaisant les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable.

Le projet serait compatible avec les objectifs de qualité des eaux douces ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie des poissons (art. D211-10 du code de l'environnement).

E. Usages de l'eau.

L'amélioration de l'alimentation du bras de Coux favoriserait l'attractivité du site pour les poissons. L'activité halieutique serait ainsi favorisée.

Les usages actuels impactant les habitats et espèces (peupleraie, piétinement du bétail,...) seraient supprimés à court (clôtures actuellement dans le bras repoussées en sommet de berge et de lieux d'abreuvement pour le bétail), ou moyen terme (fin du bail d'exploitation de la peupleraie sur l'île du large en 2020).

1.4.7 Justification de la DIG.

1.4.7.1 Les travaux de restauration morpho-écologique du bras de Coux afin de favoriser notamment son alimentation en eau par les eaux du lit vif de la Dordogne rendent nécessaires une DIG pour légitimer l'intervention d'EPIDOR sur des terrains privés qui ne seraient impactées qu'en phase chantier pour permettre l'accès au bras de Coux et au lit vif de la Dordogne.

1.4.7.2 Les travaux faisant l'objet de la présente Déclaration d'Intérêt Général s'appuient sur les articles suivants du Code de l'environnement :

*L. 211-7 du Code de l'environnement (habilitation d'EPIDOR à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux présentant un caractère d'intérêt général),

*L. 215-15 (opérations d'entretien groupées menées dans le cadre d'un plan de gestion compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux),

* R. 214-88 et suivants du Code de l'environnement (cadre applicable à la demande de DIG ainsi que les éléments que doit contenir le dossier).

1.4.6.3 Le dossier fixe une réglementation des travaux : conformité au dossier de demande, financement par EPIDOR, libre accès sur les parcelles privées dans la limite d'une largeur de 6 mètres, responsabilité de la maîtrise d'œuvre et de l'entreprise, information des propriétaires riverains.

1.4.6.4 La DIG est demandée pour une période de 5 ans de 2014 à 2018.

1.5 Dossier soumis à l'enquête publique.

1.5.1 Il a été établi pour EPIDOR par INGEDIA, bureau d'études situé à Bron (69673) avec l'aide de BIOTEC (Lyon 69003) pour la notice d'incidence Natura 2000.

1.5.2 Il comporte trois pièces.

***N° 1 :** Dossier de déclaration d'intérêt général et dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau intégrant un document d'incidences Natura 2000 (52 pages au format A3) :

A. Résumé du projet.

B. Objet de la demande.

C. Document d'identification du demandeur.

D. Présentation du projet (localisation, nature et description des aménagements, contexte législatif et réglementaire).

E. Document d'incidences.

- état initial du site et de son environnement,

- incidences du projet et mesures compensatoires envisagées : aménagements et phase des travaux.

F. Moyens de surveillance et d'intervention en phase de chantier et d'exploitation.

G. Déclaration d'intérêt général.

Annexes :

1. Profil en long des aménagements.

2. document d'incidences Natura 2000 :

- Contexte et objectifs de restauration sur la Dordogne,

- Évaluation des incidences sur les habitats et espèces : aire d'étude, état initial, évaluation des sensibilités et vulnérabilités des habitats et espèces Natura 2000 recensées, appréciation des incidences,

- détermination des mesures d'évitement ou de réduction des impacts,

- conclusions.

- Cartographie des habitats et espèces.

***N°1 bis** : Un agrandissement au format A3 demandé par le commissaire enquêteur pour une meilleure lisibilité du relevé cadastral de la page 32 du dossier (01 page).

***N° 2** : Arrêté préfectoral du 11 avril 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique (03 pages).

2. Organisation et déroulement de l'enquête.

2.1 Désignation du commissaire enquêteur.

Les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant ont été désignés par décision du tribunal administratif de Bordeaux n° E14000031/33 du 26 mars 2014 (**annexe 3**).

2.2 Modalités de l'enquête.

L'arrêté préfectoral du 11 avril 2014 porte ouverture de l'enquête publique (**annexe 4**).

2.2.1 Durée de l'enquête publique et dates des permanences.

L'enquête s'est déroulée du lundi 5 mai au vendredi 6 juin 2014 inclus, soit 33 jours consécutifs. Trois permanences ont été tenues : lundi 5 mai, mardi 27 mai et vendredi 6 juin de 10 h à 12 h à la mairie de Coux et Bigaroque (siège de l'enquête) et de 14 h à 16 h à la mairie de Siorac .

Les permanences se sont tenues dans les deux mairies. En dehors des permanences, le dossier et le registre ont été accessibles sans difficulté aux jours et heures d'ouverture de celles-ci auprès des secrétariats.

2.2.2 Rôle du commissaire enquêteur dans l'organisation.

L'organisation de l'enquête a été conduite avec la DDT / SEER /SDPE (Direction départementale des territoires de la Dordogne /service eau, environnement et risques/ pôle police de l'eau et milieux aquatiques). Au niveau des mairies, le commissaire enquêteur a ensuite travaillé en collaboration avec celles-ci pour la mise en œuvre.

2.2.3 Contacts préalables.

Le commissaire enquêteur, accompagné du suppléant, a rencontré, le 3 avril 2014, le pétitionnaire pour recueillir des informations sur le projet et visiter les lieux.

2.3. Information du public (annexe 4).

2.3.1 Presse.

L'avis d'ouverture d'enquête a été publié par les soins de la DDT/SEER/SDPE, dans les journaux Sud-ouest et La Dordogne Libre les 18 avril et 7 mai 2014 .La presse locale n'a pas fait d'article sur ce sujet.

2.3.2 Voie d'affichage.

L'avis d'ouverture d'enquête a été publié dans les deux mairies par voie d'affichage à la porte de la mairie.

Le pétitionnaire a également procédé à l'affichage conforme à l'arrêté du 24 avril 2012 aux entrées des 2 accès à la zone du projet. A l'occasion de la deuxième permanence, le commissaire enquêteur a constaté la disparition totale du panneau à l'entrée SE et l'arrachage de l'affichage à l'entrée NO. Ceux-ci ont été immédiatement remis en place par EPIDOR prévenu par le commissaire enquêteur.

2.3.3 Site internet de la préfecture.

L'arrêté et un lien vers le site d'EPIDOR pour consulter le dossier ont été insérés dans la rubrique « loi sur l'eau ».

2.3.4 Réunion d'information et d'échanges avec le public.

Le commissaire enquêteur n'a pas organisé de réunion publique.

2.4. Climat et incidents relevés au cours de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée sans incident.

2.5. Ouverture et clôture des dossiers et registres d'enquête.

2.5.1 Un dossier d'enquête a été mis en place par la DDT/SEER/SDPE dans les mairies du Coux-et-Bigaroque et de Siorac ; ils ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et mis à disposition du public.

2.5.2 Conformément au modèle remis par l'autorité organisatrice, les registres d'enquête ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et mis à disposition du public. Ils ont été récupérés immédiatement après la fin de l'enquête et clos par le commissaire enquêteur.

3. Communication au responsable du projet.

La communication du procès-verbal de synthèse au demandeur (**annexe 6**) a été effectuée, au siège d'EPIDOR, le 12 juin 2014 ; celui-ci a produit ses observations en réponse le 26 juin 2014 (**annexe 7**).

4. Examen et analyses des observations formulées et des réponses du responsable du projet.

4.1 Bilan quantitatif.

Le commissaire enquêteur a reçu quatre visites. Cinq observations ont été notées sur les registres d'enquête dont une par un courrier déposé en mairie du Coux et annexé au registre du Coux ; aucun courriel n'a été reçu.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune pétition. Aucun représentant d'organisme ou d'association ne s'est manifesté en tant que tel.

Les conseils municipaux n'ont pas été appelés par l'arrêté préfectoral à se prononcer sur le dossier ((R214-8 C.Env.).

4.2 Les thèmes abordés.

Globalement, les avis sont favorables ; le projet de restauration est attendu depuis longtemps ; il y aurait même eu dans le passé un aménagement par une ouverture amont qui aurait surtout créé plus de dégâts qu'un retour des poissons.

M. Alain Posamaï, principal riverain en linéaire et éleveur bovin, pose des questions pratiques sur le déplacement des clôtures et l'aménagement de l'abreuvement du bétail et confirme qu'il ne souhaite pas de travaux au niveau de l'entrée amont.

M. Christophe Audivert, riverain et par ailleurs technicien rivière dans un syndicat mixte, est satisfait du projet en particulier sur l'absence de travaux en zone amont.

M. Francis Andrieux, riverain aval et M. Gérard Cabanat, riverain direct posent une question sur les déblais.

4.2.1 Entrée amont.

M. Alain Posamaï ne souhaite pas de travaux au niveau de l'entrée amont car cela affecterait ses parcelles en diminuant leur superficie. M. Christophe Audivert est satisfait de l'absence de travaux en zone amont qui auraient eu pour effet d'augmenter le débit dans la couasne et de contribuer à l'érosion. M. Gérard Cabanat partage ces points.

Réponse d'EPIDOR :

Comme précisé dans le plan masse, la partie amont de la couasne est à préserver en l'état. Pas de travaux prévus dans cette zone.

Analyse du commissaire enquêteur.

Ce point, controversé du fait des mauvais résultats des travaux effectués dans le passé et discuté en réunions de travail avec la présence de riverains, est donc acté.

4.2.2 Localisation de l'abreuvement et absence d'eau en été.

M. Possamaï demande des précisions sur l'emplacement de l'abreuvement du bétail dans la zone amont ; celle-ci serait hors d'eau en période d'été ; il dispose d'une autorisation d'occupation temporaire pour pacage et paie une redevance.

Réponse d'EPIDOR :

Il n'est pas question de remettre en cause l'accès à l'eau du bétail dans ce secteur mais de mieux l'encadrer. Un des gros problèmes de ce bras est en effet le piétinement du bétail de presque toutes les berges exondées du DPF du fait notamment de l'absence de clôture.

Par contre, il est nécessaire de renouveler annuellement l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial dont il est question ici.

Analyse du commissaire enquêteur.

La déclaration d'intérêt général prévoit la présence de riverains lors de la réunion préparatoire au chantier puis durant celui-ci. M. Possamaï, qui sera à inviter, pourra ainsi avoir des précisions.

4.2.3 Emplacement de la clôture et abattage d'arbres.

M. Possamaï demande le rétablissement de la clôture en limite du plan cadastral et la coupe, pour son compte, de tous les arbres depuis le pied de berge afin qu'ils ne retombent pas sur la clôture. Il a demandé des précisions sur les limites du domaine public fluvial, notion qui n'apparaît pas dans le dossier.

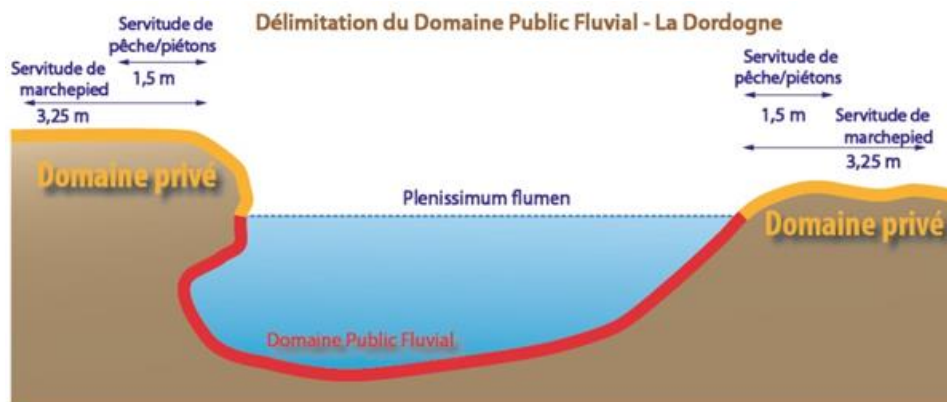
Le commissaire enquêteur pose la question de la localisation de cette clôture par rapport au cadastre ainsi que celle de la prise en compte ou non de la servitude de marchepied. Cette servitude prendra effet à l'issue de la DIG (2018) pour les opérations d'entretien ultérieures.

Réponse d'EPIDOR :

Il n'est évidemment pas question d'abattre tous les arbres. Les arbres restant ne poseront pas plus de problèmes au niveau des clôtures après les travaux qu'auparavant.

Effectivement, la question de la servitude de marchepied se pose dans ce secteur et devra faire l'objet de discussions entre le propriétaire, les services de l'État et Epidor en tant que maître d'ouvrage des travaux.

En ce qui concerne les limites du domaine public fluvial, elles relèvent de la réglementation, puisqu'elles sont constituées par le niveau des eaux juste avant le débordement. Par définition, cette limite est mobile du fait de la dynamique de la rivière (érosions et dépôts tout au long de son parcours).



Analyse du commissaire enquêteur.

M. Possamaï pourra ainsi recevoir d'EPIDOR des précisions lors de la réunion préparatoire au chantier puis durant celui-ci.

4.2.4 Incidence de la réinjection de déblais dans le lit vif de la Dordogne.

M. Cabanat s'inquiète du volume et du devenir des matériaux graveleux issus des terrassements en déblai qui seront réinjectés au sein du lit vif. Il craint que ceux-ci n'aient s'accumuler en rive gauche face à Port Muzard où une île serait en cours de création et que cela ne déplace la masse d'eau vers la rive droite déjà fragilisée en particulier au niveau de l'ancienne gravière de l'Albarède.

Ce point est partagé par M. Andrieux, résidant en aval au niveau de celle-ci. Il demande où seront réinjectés ces matériaux (milieu du lit ? rive droite ?).

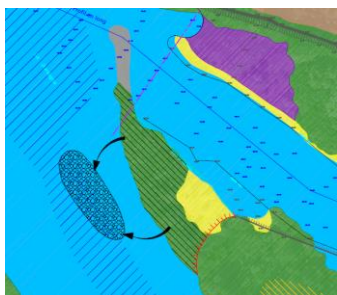
Réponse d'EPIDOR.

Les matériaux graveleux issus des terrassements et réinjectés en radier dans la Dordogne vont effectivement être repris par la rivière, c'est l'objectif recherché.

Dans un premier temps, ces matériaux vont s'accumuler à l'aval et plutôt en rive droite pour venir engraisser la berge au niveau de Port Muzard, ce qui permettra de limiter l'érosion déjà existante.

L'îlot qui se forme en face de Port Muzard est liée à la présence des épis en rive gauche en amont, en face du bras mort du Coux.

Le site de réinjection des matériaux graveleux est clairement indiqué sur le plan légèrement en amont de l'entrée actuelle du bras mort.



Analyse du commissaire enquêteur.

Une réponse technique à cet aspect hydraulique est ainsi apportée.

4.2.5 Dépôts temporaires des déblais.

M. Cabanat et Andrieux souhaitent connaître la localisation des dépôts temporaires des déblais.

Réponse d'EPIDOR.

Les dépôts temporaires de déblais sont clairement indiqués sur le profil en travers et seront déposés et manipulés à l'endroit où ils ont été prélevés avant d'être soit réinjectés dans la rivière soit réutilisés au cours des travaux.

Analyse du commissaire enquêteur.

Dans le dossier, sur la page des profils, une taille supérieure de la police de caractère des commentaires aurait facilité la lecture et donc la compréhension.

4.2.6 Analyse des sédiments.

Le commissaire enquêteur souhaite avoir les résultats de l'analyse des sédiments.

Réponse d'EPIDOR.

Document fourni par mail.

Commentaire du commissaire enquêteur.

Ce document est en annexe 8.

4.2.7 Financement.

Le commissaire enquêteur demande qui participe ? Avec quelle clé de répartition et sur quels critères ? Y a-t-il une participation des collectivités locales ? Comment seront financés les travaux d'entretien ultérieurs ?

Réponse d'EPIDOR.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Association Initiative Biosphère Dordogne : 50 % (créée par EDF et EPIDOR pour mener des actions environnementales sur le bassin de la Dordogne)

Agence de l'Eau Adour Garonne : 50 %.

Analyse du commissaire enquêteur.

Il n'y a donc pas de financement direct des riverains ou des habitants du Coux. Le financement vient des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires (EDF) ou qui y trouvent intérêt (Agence de l'eau) ce qui justifie la DIG.

4.2.8 Concertation préalable avec le public.

Le commissaire enquêteur souhaite connaître succinctement le nombre et la nature des concertations qui ont eu lieu lors de la phase d'élaboration du projet ainsi que le public associé : riverains dont le locataire de l'îlot dit « du gouvernement » ; autres usagers : pêcheurs, chasseurs, sports de loisirs ; associations environnementales ?

Réponse d'EPIDOR :

31 mai 2013 : Rencontre avec le maire M. Rafalovic et un adjoint (M. Chazelas ?). Sont heureux qu'un projet soit lancé sur le Coux. Précisent que des travaux réalisés dans les années 80-90 ont provoqué des problèmes sur le bras, le rendant notamment vif. Un léger débat s'installe donc sur le fait de restaurer un vrai bras mort ou maintenir un bras vif.

26 juin 2013 : Réunion locale organisée à la mairie, en présence du maire, de F. Dutard (conseiller général), de riverains et du SMETAP. Le projet recueille globalement de l'intérêt. Par contre l'ensemble des participants s'oppose à la réouverture du bras par l'amont, qui représente pour eux un risque et une moins-value écologique (préférence pour garder un secteur lentique). Toutes les autres actions sont ok.

29 novembre 2013 : Nouvelle présentation en mairie avec les acteurs locaux et en présence du bureau d'études.

En ce qui concerne le locataire de l'îlot du gouvernement, nous n'avons pas eu de contact direct avec cette personne. Nos contacts principaux se sont déroulés avec le propriétaire, c'est-à-dire l'État à travers les services déconcentrés du département. Néanmoins la remarque est fondée et des contacts seront pris pour informer le locataire de l'îlot dit « du gouvernement ».

Ce projet est issu d'un schéma des berges et du lit de la Dordogne de Girac (46) à Limeuil. Ce schéma a fait l'objet d'une large concertation avec les partenaires tels que fédération de pêche et associations de protections de l'environnement...etc. Ces partenaires seront informés des détails du projet à l'issue de l'enquête publique et avant le démarrage des travaux.

Analyse du commissaire enquêteur.

Ces contacts préalables n'apparaissent pas dans le dossier présenté. La concertation n'est pas exigée réglementairement en matière de Loi sur l'eau ou de déclaration d'intérêt général.

Mais d'une manière générale, l'article L121-16 du code de l'environnement stipule que le responsable de projet peut (donc sans obligation) procéder, à la demande le cas échéant de l'autorité compétente pour prendre la décision, à une concertation préalable à l'enquête publique associant le public pendant la durée d'élaboration du projet. Ces contacts vont dans le sens de la préparation de l'enquête publique et contribuent ainsi à l'acceptabilité sociale de ce projet.

En conclusions du présent rapport, on se reportera, en tant que de besoin,

*** pour le détail des thèmes abordés, aux registres d'enquête ainsi qu' à la communication au pétitionnaire et à ses réponses.**

*** pour l'ensemble : aux avis et conclusions du commissaire enquêteur joints au présent dossier.**

Fait à Belvès, le 1^{er} juillet 2014

Signé : Michel Labare